

UR.

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE**DP 78362 26 00027***(A rappeler dans toute correspondance)*Demande déposée le : **10/03/2026****DESTINATAIRE :**

Objet des travaux : **Initialement bâtiment comprenant un local commercial au RDC, 1 F3 au 1er étage et des combles aménageables au 2nd étage. A ce jour, le bâtiment est devenu 2 studios au RDC de 28m2 chacun, 1F3 au 1er étage de 61m2 et les combles ont été aménagés en 1 F3 de 39m2 (sans création d'ouverture). On souhaite signaler ce changement puis créer 4 compteurs électriques individuels.**

Mme Ophelie GAUTRON145 Rue de Chevilly
94800 VillejuifAdresse du terrain : **61 AV JEAN JAURES
78711 Mantes-la-Ville**Référence(s) cadastrale(s) : **AC120***Dossier suivi par :*

Sylvie GOMES

Communauté Urbaine GPS&O

Service instruction du droit des sols

OBJET : Rejet tacite d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé en date du 10/03/2026 un dossier de Déclaration préalable enregistré en mairie sous le n° DP 78362 26 00027, pour le projet décrit dans le cadre ci-dessus.

Par lettre notifiée le 18/03/2026 sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes restant manquantes :

- **Le Cerfa dûment complété par :**
 - **Rubrique 3.1 en page 3, indiquer la parcelle cadastrale « AC120 ».**
 - **Tableau des surfaces en page 6, remplir la colonne A sur la ligne logement.** En effet, la surface existante sur l'ensemble de la parcelle AC120 ne correspond pas uniquement aux 56 m² de commerce : elle inclut également une partie dédiée au logement, qui doit elle aussi être déclarée.
- **DPC02. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Faire apparaître les places de stationnements existantes, supprimées et conservées.**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été déposées sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme en date du 18/06/2026, **votre demande fait l'objet d'une décision de rejet** conformément aux articles R. 423-38 et R. 423-39 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A MANTES-LA-VILLE, le 01/07/2026

Le Maire de MANTES-LA-VILLE



Sami DAMERGY